

**Service de
l'association
Handicap &
Emploi**

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

CAP EMPLOI 50
Handicap, recrutement & maintien

NOS MISSIONS :

- Développer votre accès ou votre retour à l'emploi en tenant compte de votre situation de handicap
- Satisfaire les demandes des employeurs en matière de recrutement, de maintien en emploi et de transition ou évolution professionnelle des personnes en situation de handicap

VOTRE PARCOURS PERSONNALISÉ



Je rencontre **des difficultés** sur mon poste de travail **du fait de mon état de santé**

Je suis **en poste** ou **en arrêt** de travail et je suis inquiet quant à mon **avenir professionnel**

Je sollicite une **visite médicale** auprès du médecin du travail ou une **visite de pré-reprise** (si je suis en arrêt de travail) pour **faire le point sur ma situation**



Ensemble on fait le point sur **mes difficultés** sur le poste, **mes besoins de compensation** et on m'**accompagne dans mes démarches**

Je suis orienté vers un **conseiller Cap Emploi**



Sur la base des recommandations du **médecin du travail**, mon **conseiller** étudie avec mon **employeur** les **possibilités de retour** ou de **maintien en emploi**

Mobilisation des aides et des dispositifs existants pour mettre en place des **essais encadrés**, des **adaptations de poste** ou des **formations**



MAINTIEN EN EMPLOI SUR MON POSTE OU SUR UN AUTRE

C'EST QUOI LA RQTH ?

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les personnes dont le handicap a des répercussions sur leur capacité de travail afin d'améliorer leur quotidien professionnel.

"Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques."

Article L5213-1 du code de travail

DEMANDER LA RQTH, POURQUOI?

- Bénéficier d'un accompagnement spécialisé par Cap Emploi
- Obtenir si besoin un aménagement de poste (organisationnel ou technique) du fait du handicap
- Bénéficier des aides de l'Agefiph
- Être prioritaire sur des mesures d'aides à l'emploi
- Avoir un accès privilégié à la formation professionnelle, à des stages de réadaptation ou de rééducation professionnelle
- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à laquelle sont soumis les établissements de 20 salariés et plus

QUELLES DÉMARCHES FAIRE ?

- Télécharger un dossier de demande sur le site de la MDA de la Manche (Maison de l'Autonomie)
 - Remplir le dossier avec votre médecin traitant
 - Envoyer le dossier à la MDA de la Manche
- ✉ Vous recevrez un accusé réception de votre demande



Nous proposons aux salariés concernés d'ouvrir le dialogue avec leur employeur sur le sujet de la reconnaissance et des éventuels besoins de compensation. Cap emploi 50 ainsi que les services de santé peuvent accompagner cette démarche. Cette démarche reste tout à fait personnelle.

Echanger en confiance sur la thématique du handicap et des solutions adaptées, c'est également engager un dialogue avec ce dernier sur des aspects auxquels l'employeur n'aurait peut-être pas pensé, par manque d'information.

Soulignons l'intérêt de prévenir le médecin du travail afin que soient prises en compte les difficultés de santé et permettre un accompagnement personnalisé.

 **Les solutions et les aides qui existent sont mobilisables le plus souvent au moment de l'embauche ou dans le cadre du parcours professionnel.**

DES AIDES À DESTINATION DES SALARIÉS



L'objectif des aides

Les aides ont pour objectif de permettre le maintien dans l'emploi d'une personne menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son état de santé et sa situation de travail.

Elles sont mobilisées après validation du médecin du travail et accord de l'employeur quand il s'agit d'adaptations ou de mesures spécifiques en lien avec le poste de travail.

Les aides qui profitent directement au salarié comme les prothèses auditives ou l'aménagement du véhicule personnel sont versées directement au salarié.

Témoignage

À 41 ans, Monsieur P., chauffeur-livreur, est déclaré inapte à son poste à la suite d'importants problèmes de lombalgies interdisant le port de charges.

Pour se reconverter, il suit une formation de moniteur d'auto-école. Une fois le diplôme en poche, et après plusieurs entretiens dans différentes auto-écoles de sa région, il choisit d'intégrer la structure qui lui offre les meilleures perspectives d'avenir. Cap emploi sollicite l'intervention de l'Agefiph pour la prise en charge d'un léger aménagement de son siège de voiture. Monsieur P. envisage aujourd'hui, avec son employeur, l'ouverture d'une agence dont il serait responsable dans sa ville de résidence.

Besoin d'aide ? Contactez-nous !

BUREAUX DE CHERBOURG

Nord-Cotentin

Place Jean Moulin
50100 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 72 55 25
mail : cherbourg@capemploi50.com

Chargée de mission maintien :
Alexandra RENOUF

BUREAUX D'AGNEAUX

Centre-Manche

Maison des entreprises - 173 rue Lavoisier
La Croix Carrée - 50180 Agneaux
02 33 72 55 10
mail : agneaux@capemploi50.com

Chargés de mission maintien :
Julien BRAULT
Paule NOEL

BUREAUX D'AVRANCHES

Sud-Manche

8 parc de la Baie
50300 Le Val St Père
02 33 72 55 20
mail : avranches@capemploi50.com

Chargés de mission maintien :
Fahd DARIK
Laëtitia LETEURTOIS